

DÉPARTEMENT

D E

SEINÉ ET MARNE.

RÉCÉPISSÉ

DE L'EMPRUNT FORCÉ.

DISTRICT

de *Meunier**N° 96.*

BORDEREAU.

ASSIGNATS. *600.000*ESPECES. *600.000*

Duplicata de Récépissé de

l'Emprunt volontaire.....

TOTAL.....*600.000*

Vu par nous membres

du directoire. *du District**A Meunier le 10**Méridor l'an 26. de la*

république, une et in-

divisible.

J'E soussigné *Armand du District de Meunier*
 reconnais avoir reçu du C. *Desbrosses* demeurant
 à *Meunier* département de *Seine-et-Marne*
 district de *Meunier* la somme de *600.000*
 dans les valeurs énoncées au
 bordereau ci-dessus.

A *Meunier* ce *neuf* *septembre* l'an 26. de la
 république, une et indivisible.

Meunier

Thouvenin
Goudin
Bernier
Meunier
Hubert

160
MUNICIPALITÉ DE PARIS.



CERTIFICAT DE PRÉSENCE.

NOUS soussigné, Commissaire de Police de la Section d *La Croix rouge*

Sur la demande qui en a été faite, en exécution des Loix des 24 Juin, 27 Décembre 1791 & 8 Avril 1792, & conformément à l'Arrêté du Corps Municipal du 9 Avril,

Déclarons que M. (1) *Joseph de Brogne Citoyen*

demeurant ordinairement à *la Clayette* Département
d *sa commune de la Clayette* est arrivé à Paris, au mois d *Juillet* dernier ;
& que, depuis cette époque, il réside à *Paris rue d. la Chapelle n° 515.*
ainsi que nous l'ont attesté M. *François Tinois* Citoyen d *la rue de grande*
& M. *Antoine Marie Flury* Citoyens Actifs même rue
de cette Section, qui ont signé avec Nous & le Citoyen dénommé au présent Certificat

Délivré à Paris, le *vingt neuf* avril 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Témoin.

Tinois Joseph de Brogne Flury

Témoin.

Barbaras
Secrétaire-Greffier de Police.

Nat. Chénier
Commissaire de Police.

Vu & certifié par Nous, Maire & Officiers Municipaux de la Ville de Paris (2).

Fait en la Maison Commune, à Paris, le *20* avril
quatrième de la Liberté.

1792, l'an

Debourg
Officier Municipal

Barbaras
Secrétaire-Greffier.

(1) Enoncer exactement les noms propres, de baptême, ainsi que la qualité du Citoyen.

(2) La Municipalité de Paris exerce seule, en cette partie, les fonctions attribuées, dans les Départemens, aux Municipalités & aux Directoires de District.